PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

MAIRIE DE BOULOGNE SUR MER
SECRETARIAT GENERAL
19 FEV. 2025
N° : 1119

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par : M. BECQUE Matthieu
matthieu.becque@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 12 FEV. 2025

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le maire de BOULOGNE-SUR-MER
Place Godefroy de Bouillon
BP 729
62200 BOULOGNE-SUR-MER

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Société VADET

**P.J. :** Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires

Je vous adresse, sous ce pli, pour affichage, copie de mon arrêté de prescriptions complémentaires, de ce jour, concernant la société VADET implantée sur le territoire de votre commune.

Je vous prie de bien vouloir :

1) afficher l'arrêté ci-joint pendant une durée minimale d'un mois.

2) m'adresser un procès-verbal d'affichage indiquant la date du début et de fin de cet affichage.

Pour le préfet,
l'Adjointe au Chef de Bureau

Vanessa DEBONNE

APC - VADET - BOULOGNE-SUR-MER
**BECQUE Matthieu PREF62-DCPPAT** <matthieu.becque@pas-de-calais.gouv.fr>
lun. 17/02/2025 14:05
À **PREF62 Boulogne-sur-Mer Sous-Prefecture** , **mairie@ville-boulogne-sur-mer.fr** , **Aurelie LAMOUR** , **ud-littoral.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr** , **emmanuelle.arnoult@developpement-durable.gouv.fr** , **rapapprior62.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr** +

Cc **CHRETIEN Gwendoline PREF62-DCPPAT**+ 0
Bonjour,

Je vous transmets ci-joint l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires délivré à la société VADET relatif à ses activités implantées sur la commune de BOULOGNE-SUR-MER.

Cet arrêté préfectoral a été publié sur le site de la Préfecture.

Vous souhaitant une bonne réception.

Cordialement.

M. BECQUE Matthieu

**Matthieu BECQUE**
Chargé du suivi des procédures des installations classées pour la protection de l'environnement

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
**www.pas-de-calais.gouv.fr**

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté Égalité Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

1 pièce jointe

PDF APC - 12-02-2025 - VADET - BOULOGNE-SUR-MER.pdf
190.4 Ko

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT - BICUPE -SIC- GC - n° 2025 - 44

Arras, le 12 FEV. 2025

**COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER**

---

**SOCIÉTÉ VADET (SAS)**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

---

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 novembre 1996, délivré à la société BEURON Vadet (SARL) pour l'exploitation d'une unité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage sur le territoire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée le 30 avril 2024 par la société VADET (SAS), en vue d'être autorisée à obtenir une actualisation des valeurs limites de ses rejeux aqueux ;

**Vu** la Convention Spéciale de Déversement avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais mise à jour du 29 décembre 2020 ;

**Vu** le changement de dénomination sociale reçu par l'inspection des installations classées par courriel du 12 septembre 2024 ;

**Vu** l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement au pétitionnaire en date du 26 septembre 2024 par courriel ;

**Vu** le rapport d'inspection de l'environnement en date du 14 octobre 2024 ;

**Vu** l'absence de réponse de la part de l'exploitant au terme du délai prescrit déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant que l'exploitant a fourni :**

- un arrêté d'autorisation spéciale de déversement en date du 11 janvier 2021 ;
- une convention spéciale de déversement en date du 29 décembre 2020 ;
- un courrier de demande de modification de ses valeurs limites de rejets aqueux en date du 30 avril 2024.

Par conséquent, il convient d'adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1996 pour les valeurs limites des rejets aqueux ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la société VADET (SAS), dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 56 rue Alexandre ADAM, 62200 BOULOGNE-SUR-MER pour son site situé à la même adresse.

**Article 2** – Le tableau de l'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1996 est modifié comme suit :

Le rejet d'eaux usées doit respecter les valeurs limites supérieures suivantes :

| Paramètres | Concentration maximale sur un échantillon moyen 24 h (en mg/l) | Maximal journalier (en kg/j) |
|---|---|---|
| MeS | 1100 | 3,6 |
| DCO | 3500 | 12 |
| DBO5 | 1600 | 4,8 |
| Azote global (exprimé en N) | 175 | 0,9 |
| Phosphore total | 75 | 0,3 |
| MEX-Matières grasses | 200 | 0,9 |
| Chlorure | 400 | 2,4 |

Débit : 6 m³/Jour
PH : compris entre 5,5 et 8,5
Température : inférieure ou au plus égale à 25 °C

Le raccordement à la station d'épuration de Boulogne-sur-Mer fait l'objet d'une convention passée entre la société VADET (SAS) et la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) propriétaire des ouvrages d'assainissement.

**Article 3** – La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Lille par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tiers auteur d'un recours contentieux est tenu à peine d'irrecevabilité de notifier celui-ci à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 4** – En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de BOULOGNE-SUR-MER, commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de BOULOGNE-SUR-MER pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du Pas-de-Calais ;

Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours contentieux à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 5** – Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VADET dont une copie sera transmise à la mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Christophe MARX

Copies destinées à :

– la société VADET, 56 rue Alexandre ADAM - 62200 Boulogne-sur-Mer
– Mairie de Boulogne-sur-Mer
– Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer
– Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de France (U.D Littoral)
– Dossier